

**Énergir, s.e.c.**  
**Cause tarifaire 2024-2025, R-4257-2024**

**Évolution du revenu net d'exploitation  
pour l'exercice clos le 30 septembre 2025  
(000 \$)**

Description	Écart	Cause tarifaire 2023-2024	Prévision 4/8 2024	Cause tarifaire 2024-2025	Écart	Référence
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1 <b>Petit et moyen débits</b>	(25)	2 992	2 967	2 889	(78)	
2 <b>Grandes entreprises</b>	77	3 148	3 225	3 187	(38)	
3 <b>Réception</b>	(3)	31	28	50	23	
4 <b>Volumes normalisés (10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> @ 37,89 MJ/m<sup>3</sup>)</b>	49	A 6 170	6 219	6 126	(94)	J
5 <b>Normalisation</b>	86	-	86	-	(86)	
6 <b>Volumes livrés (10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> @ 37,89 MJ/m<sup>3</sup>)</b>	135	6 170	6 306	6 126	(180)	Énergir-N, Doc. 4
7 <b>REVENUS</b>						
8 Revenus de ventes de gaz	(320 737)	2 037 116	(1) 1 716 380	1 854 595	138 215	Énergir-N, Doc. 4 et 5
9 Fourniture	216 952	(657 283)	(440 331)	(564 582)	(124 251)	Énergir-N, Doc. 5, col. 3, l. 8
10 SPEDE	102 372	(340 160)	(237 788)	(269 512)	(31 724)	Énergir-N, Doc. 5, col. 3, l. 10
11 Hausse (baisse) tarifaire	(1 412)	B 1 039 673	1 038 261	1 020 501	(17 760)	K
12 Revenus de transport, équilibrage et distribution	-	-	-	78 100	78 100	Énergir-N, Doc. 2, col. 6, l. 3
13 CASEP	(1 412)	1 039 673	1 038 261	1 098 601	60 340	
14 Revenus après CASEP	-	-	-	-	-	
15 Revenus après CASEP	(1 412)	1 039 673	1 038 261	1 098 601	60 340	
16 <b>COÛTS DE TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET DISTRIBUTION</b>	12 743	C 309 696	(1) 322 439	293 745	(28 693)	L Énergir-N, Doc. 1, p. 1, col. 7, l. 1 + l. 12
17	(14 155)	729 977	715 822	804 856	89 034	
18 <b>MANQUE À GAGNER (TROP-PERÇU)</b>	5 848	D	5 848	-	(5 848)	M
19 <b>AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION</b>	(22 191)	E 3 065	(19 126)	8 490	27 616	N Énergir-N, Doc. 7
20 <b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>	(30 498)	733 042	702 544	813 346	110 802	
21 <b>DÉPENSES</b>						
22 Dépenses d'exploitation	(3 976)	F 248 463	244 487	256 433	11 946	O Énergir-N, Doc. 8, p. 1
23 Autres composantes du coût des ASF	-	(8 670)	(8 670)	(2 217)	6 454	P Énergir-L, Doc. 4, p. 2, l. 5 à 8
24 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)	-	5 400	5 400	6 217	817	Énergir-J, Doc. 2, p. 8, l. 9
25 Amortissement des immobilisations	(1 866)	G 143 648	141 781	149 067	7 285	Q
26 Amortissement des frais reportés et des actifs intangibles	271	91 819	92 090	133 681	41 592	R Énergir-N, Doc. 9, p. 1, col. 9, l. 26
27 Impôts fonciers et autres	(736)	51 392	50 656	52 682	2 026	S Énergir-N, Doc. 10
28 Impôt sur le revenu	(23 544)	H 37 722	14 177	40 607	26 430	T Énergir-N, Doc. 11, p. 1
29 Total des dépenses	(29 851)	569 773	539 922	636 471	96 549	
30 <b>REVENUS NETS D'EXPLOITATION</b>	(647)	163 269	162 622	176 875	14 253	
31 <b>BASE DE TARIFICATION</b>	(14 936)	I 2 672 156	2 657 221	2 862 062	204 842	U Énergir-L, Doc. 1, p. 1, col. 15, l. 40

(1) Ajustement résultant de la modification du taux de transport à la suite du pass-on découlant des modifications tarifaire de TCPL.

**Comparaison entre la prévision 4/8 2024  
et la Cause tarifaire 2023-2024**

- A) 49 La hausse anticipée des livraisons de 49 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> à la prévision 4/8 2024, est expliquée par :
- la hausse des livraisons dans le marché de la grande entreprise de 77 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> découlant principalement de la hausse de consommation dans le secteur des pâtes et papier et de la construction.
- partiellement compensée par :
- la baisse des livraisons dans le marché des petit et moyen débits de 25 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> découlant principalement de la croissance économique moins favorable qu'anticipée; et
  - la baisse anticipée des volumes au service de réception de 3 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>.
- B) (1 412) La baisse de l'ensemble des revenus de distribution, transport et d'équilibrage anticipée à la prévision 4/8 2024 par rapport à la Cause tarifaire 2023-2024 est essentiellement expliquée par :
- La baisse des revenus de distribution résultant de la baisse de consommation et du prix moyen dans le marché des petit et moyen débits.
- C) 12 743 La hausse des frais de transport, d'équilibrage et de distribution s'explique principalement par :
- le coût projeté de la saisonnalité sur les achats de gaz naturel à la prévision 4/8 2024, découlant de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel, qui se traduit par une hausse des coûts d'équilibrage (le coût de la saisonnalité n'est pas évalué lors d'une cause tarifaire);
  - la réévaluation des inventaires présentée aux coûts d'équilibrage à la suite de l'application de la décision D-2021-109 du dossier R-3867-2013 (cette réévaluation est liée à une baisse du prix de la fourniture au 4/8 2024 par rapport au prix de la fourniture au 30 septembre 2023);
  - la hausse des coûts fonctionnalisés au service de transport découlant de la hausse du coût de transport sur les achats de gaz naturel à Empress.
- partiellement compensée par :
- la diminution des coûts de fuel à la prévision 4/8 2024 résultant de la baisse du prix de la fourniture par rapport à la cause tarifaire 2023-2024;
- (3 235) - la baisse des coûts d'équilibrage découlant de la modification des tarifs de TCPL du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ordonnance TG-006-2023 de la REC).
- D) 5 848 Le manque à gagner anticipé à la prévision 4/8 2024 découle essentiellement des éléments suivants :
- le manque à gagner au service d'équilibrage de 16,8 M\$ principalement attribuable *au coût projeté de la saisonnalité* ainsi qu'à la *réévaluation des inventaires* ;
  - la baisse des revenus de distribution de 7,7 M\$ qui se traduit par un montant à récupérer des clients en vertu du mécanisme de découplage des revenus;
- partiellement compensé par :
- le trop-perçu au service de transport de 12,2 M\$ principalement attribuable à la baisse du coût du *fuel* corrélé à la baisse du prix de la fourniture;
  - le trop-perçu anticipé au service de distribution de 4,8 M\$ découlant principalement de la diminution des dépenses d'exploitation et de la baisse de la dépense d'amortissement liée aux immobilisations.
- E) (22 191) La diminution des autres revenus d'exploitation s'explique principalement par le nivellement de crédits d'impôt C3i constaté à la prévision 4/8 2024 pour 10,9 M\$ ainsi que le nivellement des économies d'impôts des exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021 relativement à la modification de traitement des développements informatiques pour 13,8 M\$. Pour plus de détails veuillez vous référer à la pièce des faits saillants Énergir-G, Document 1. Ces écarts sont partiellement compensés par le nivellement des avantages sociaux futurs et du PGEÉ.
- F) (3 976) L'écart favorable des dépenses d'exploitation de 4,0 M\$ entre la Cause tarifaire 2023-2024, déterminée par l'application de la formule paramétrique et conformément aux modalités autorisées par la décision D-2023-127 (page 46, paragr. 177), et la prévision 4/8 2024 s'explique principalement par notre engagement continu en matière de maîtrise des coûts et de la poursuite de la mise en œuvre d'initiatives de productivité visant à améliorer l'efficacité opérationnelle.
- G) (1 866) La baisse de la dépense d'amortissement prévue s'explique principalement par la surévaluation du solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- H) (23 544) La baisse de la dépense d'impôt sur le revenu résulte principalement de la comptabilisation de crédit C3i pour 10,9 M\$ ainsi que de l'économie d'impôt relative au changement de traitement des développements informatiques pour les années 2019-2020 et 2020-2021 pour 13,8 M\$. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la pièce des faits saillants Énergir-G, Document 1.
- I) (14 936) Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Document 6 pour les explications d'écarts entre la prévision 4/8 2024 et la CT 2023-2024.

**Comparaison entre la prévision 4/8 2024  
et la Cause tarifaire 2024-2025**

- J) (94) La baisse des livraisons de 94 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> anticipée à la Cause tarifaire 2024-2025 est expliquée par :
- la baisse anticipée des livraisons dans le marché des petit et moyen débits de 78 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> découlant principalement de la faible croissance économique anticipée, des effets de l'efficacité énergétique ainsi que de la migration vers la biénergie; et
  - la baisse anticipée des livraisons dans le marché de la grande entreprise de 38 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>, découlant principalement de la baisse de consommation dans les secteurs de la construction, de la production d'énergie et de la métallurgie.
- compensée par :
- la hausse anticipée des volumes au service de réception de 23 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>, résultant de l'ajout de nouveaux clients/fournisseurs.
- K) (17 760) La baisse de l'ensemble des revenus de distribution, de transport et d'équilibrage anticipée à la Cause tarifaire 2024-2025 est essentiellement expliquée par :
- la baisse des revenus de distribution découlant de la baisse des volumes dans tous les marchés, plus particulièrement aux petit et moyen débits; et
  - la baisse des revenus de transport principalement expliquée par la diminution des volumes.
- partiellement compensée par :
- la hausse des revenus d'équilibrage résultant de l'évolution des paramètres A et P dans le marché des petit et moyen débits, qui se traduit par une hausse des taux d'équilibrage personnalisés.
- L) (28 693) La baisse des coûts de transport, d'équilibrage et de distribution est essentiellement expliquée par :
- la baisse des coûts d'équilibrage associés à la réévaluation des inventaires prévue à la Cause tarifaire 2024-2025, qui est moins élevée que la réévaluation des inventaires prévue à la prévision 4/8 2024;
  - le coût projeté de la saisonnalité sur les achats de gaz naturel à la prévision 4/8 2024, découlant de la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel, qui se traduit par une hausse des coûts d'équilibrage. Le coût de la saisonnalité n'est pas évalué lors d'une cause tarifaire;
  - la hausse des revenus générés par des transactions d'optimisation;
  - l'amortissement complet du solde résiduel relié au CFR zone Nord/Sud au 30 septembre 2024;
  - la baisse des coûts fonctionnalisés au service de transport découlant de la variation du différentiel de lieu sur les achats de gaz naturel à Empress;
- partiellement compensée par :
- la hausse des coûts de fuel résultant de l'augmentation du prix de la fourniture par rapport à la prévision 4/8 2024.
- M) (5 848) Veuillez vous référer à la référence D de la page 2.
- N) 27 616 La hausse des autres revenus d'exploitation s'explique principalement par les effets du nivellement d'éléments d'impôts pontctuels à la prévision 4/8 2024 et la hausse de la contribution GES à la Cause tarifaire 2024-2025.
- O) 11 946 Les dépenses d'exploitation de la Cause tarifaire 2024-2025 sont déterminées par l'application de la formule paramétrique et conformément aux modalités autorisées par la décision D-2022-025. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer à la pièce à Énergir-N, Document 8.
- P) 6 454 Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Document 4, page 2.
- Q) 7 285 La hausse de la dépense d'amortissement prévue s'explique principalement par une augmentation de 5,1 M\$ attribuable aux additions nettes de la prévision 4/8 2024 pour lesquelles une dépenses d'amortissement est prévue pour les douze mois de la Cause tarifaire 2024-2025. L'écart résiduel de 2,2 M\$ provient des additions nettes des immobilisation de 2024-2025.
- R) 41 592 Le tableau suivant présente les principaux éléments d'écarts de la dépense d'amortissement des CFR :
- | Description:  | 4/8 2024    | CT 2024-2025 | Écart       | Explication  |
|---|-------------|--------------|-------------|--|
| Développements informatiques                        | 24,2        | 31,6         | 7,5         | Hausse de l'amortissement des développements informatiques   |
| CFR liés aux redevances à la Régie de l'énergie     | (0,2)       | 0,6          | 0,8         | Le solde de l'exercice 2022 (amorti en 2024) est pratiquement nul tandis que le solde de 2023 (amorti en 2025) est à récupérer des clients (0,6M\$)  |
| CFR liés aux impôts et taxes                        | 0,0         | (3,9)        | (3,9)       | Les CFR reliés aux économies d'impôt à la suite de la modification du traitement des développements informatiques commenceront à être remis à la clientèle à partir de l'exercice 2025             |
| CFR lié au tarif de verdissement                    | 0,0         | 6,9          | 6,9         | Le CFR lié au tarif de verdissement de l'exercice 2023 est amorti en 2025  |
| CFR liés aux trop-perçus et manques à gagner        | 12,2        | 33,6         | 21,4        | Augmentation de l'amortissement relié aux TP/MAG de distribution (5,5M\$) et d'équilibrage (25,3M\$), partiellement compensé par la diminution de l'amortissement des TP/MAG de transport (9,3M\$) |
| CFR liés à la stabilisation tarifaire - température | 6,5         | 20,9         | 14,4        | Principalement dû à l'amortissement des comptes de nivellement de la température de 2023 (fév à sept) et de 2024 (oct à janv), découlant de températures plus chaudes que la normale               |
| CFR liés aux avantages sociaux futurs               | 3,8         | (0,3)        | (4,0)       | Ajout à l'amortissement de l'écart budgétaire de 2023 (4,0M\$) à remettre à la clientèle   |
| CFR lié au nivellement du gaz perdu                 | 4,6         | 2,1          | (2,5)       | Le nivellement de 2022 (amortissement en 2024) est plus élevé que le nivellement de 2023 (amortissement en 2025)   |
| CFR liés au PGEÉ (subventions et nivellement)       | 15,3        | 18,5         | 3,2         | PGEÉ subventions 4,9M\$ et PGEÉ nivellement -1,7M\$  |
| Autres CFR  | 25,7        | 23,5         | (2,2)       | Taux de rendement -1,1M\$, Programmes commerciaux -1,0M\$, autres (0,1M\$)   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>92,1</b> | <b>133,7</b> | <b>41,6</b> |  |
- S) 2 026 La hausse de la dépense d'impôts fonciers résulte principalement de la hausse anticipée de la redevance à la Régie de l'énergie et de l'augmentation de la taxe sur les services publics.
- T) 26 430 La hausse de la dépense d'impôt sur le revenu résulte principalement de la baisse ponctuelle de la charge d'impôt à la prévision 4/8 2024 en raison de la comptabilisation de crédits C3i et de l'effet de la modification du traitement des développements informatiques pour les années 2019-2020 et 2020-2021. La hausse résiduelle s'explique par la hausse du bénéfice combinée à la variation d'autres éléments du bénéfice dont le traitement comptable diffère du traitement fiscal.
- U) 204 842 Veuillez vous référer à la pièce Énergir-L, Document 6 pour les explications d'écarts entre la Cause tarifaire 2024-2025 et la prévision 4/8 2024.